Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 044-214401002-20261104-103-AR

Arrêté de modification de la régie d'avances

Arrêté n° 104

Le Maire de Monnières,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régie des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 17 novembre 2006 portant création de la régie d'avances ;

Vu la délibération du 21 octobre 2010 instituant une régie de dépenses destinée au règlement des frais d'affranchissement, des frais de matériels et fournitures destinés aux services communaux ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 modifiant le montant de la régie afin de la porter à 1 500€ et permettant le règlement des achats par carte bancaire ;

Vu la délibération du 12 octobre 2026 élargissant le périmètre des dépenses pouvant être réglées par la régie d'avances aux comptes 60623, 6068, 60661, 60668, 61351, 60622, 6188 en plus des comptes 6261, 60632, 6064, 60631, 6232 et instituant la désignation d'un mandataire suppléant ;

Considérant l'avis du comptable public assignataire en date du 15/10/2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Cet arrêté modifie l'arrêté de régie d'avances en intégrant les modalités d'évolution de la régie à la suite des décisions du conseil municipal.

Article 2 – Il est institué une régie d'avances pour régler les dépenses suivantes :

- Affranchissement (compte 6261)
- Fournitures de petits équipements (compte 60632)
- Fournitures administratives (compte 6064)
- Fournitures d'entretien et de petit équipement (compte 60631)
- Fêtes et cérémonies (compte 6232)
- Alimentation (compte 60623)
- Autres matières et fournitures non stockées (compte 6068)
- Produits pharmaceutiques – Médicaments (compte 60661)

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 044-214401002-20261104-103-AR

- Produits pharmaceutiques – Autres produits pharmaceutiques (compte 60668)
- Locations mobilières – matériel roulant (compte 61351)
- Carburants (compte 60622)
- Autres frais divers (compte 6188)

Article 3 – Cette régie est installée à la mairie de Monnières.

Article 4 – Le montant des dépenses effectuées par la régie est au maximum de 1 500€.

Article 5 – Les dépenses seront réglées par les moyens de paiement suivants : espèces et carte bancaire.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire, avec délivrance d'une carte de paiement.

Article 7 – Le régisseur titulaire est désigné par le maire sur avis conforme du comptable public.

Article 8 – Le mandataire suppléant est désigné par le maire sur avis conforme du comptable public.

Article 9 – Un ou plusieurs mandataires pourront être désignés sur la période estivale pour les camps de vacances parmi les agents partant en camps. Ces mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation du maire.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au préfet,
- au comptable public.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Monnières, le 04/11/2026

Le Maire

Jacques DRONNEAU

MAIRIE DE MONNIERES
LOIRE-ATLANTIQUE